

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« JEU CONCOURS Calendrier de l'avent iDAVIS »**

ARTICLE 1 : OBJET

Voyages-sncf.com, Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex (ci-après l'« Organisateur ») organise sur le mini site <https://www.calendrierdelaventidavis.com/enroutepourlesfetes> (ci-après le « Mini Site »), du 01 décembre 2017 au 25 décembre 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS Calendrier de l'avent iDAVIS » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor ni comme organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de L'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de L'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le Mini Site. Elle nécessite que le participant (ci-après le « Participant ») dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même compte ...) et par foyer : il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera affiché sur le site de l'Organisateur sur différents emplacements, notamment la page d'accueil du site (Home Page) et dans les différentes insertions publicitaires (display) ainsi que sur les pages Facebook de l'Organisateur et du partenaire Avis.

Pour participer et tenter de gagner l'un des 45 (quarante-cinq) lots, le Participant doit, avant la date limite de participation, fixée au 25 décembre 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur les liens du Jeu présents sur le site de l'Organisateur du 01 décembre au 25 décembre 2017. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Mini Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Mini Site avant la date limite de participation au Jeu.

Chaque Participant pourra tenter de gagner des lots lors des deux phases suivantes :

- Phase 1 : les instants gagnants organisés sous la forme d'un calendrier de l'avent, ci-après les « Instants Gagnants »
- Phase 2 : le tirage au sort final et exceptionnel ci-après le « Tirage au sort ».

Pour cela, Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Mini Site et renseigner tous les

champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse postale et numéro de téléphone mobile), puis cliquer sur « Confirmer » avant les dates et heures limites de participation.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le Jeu se déroule en deux Phases décrites ci-après :

Phase 1 : les Instants Gagnants du calendrier de l'aveut

Il y aura au minimum un Instant Gagnant par jour entre le 1^{er} décembre 2017 et le 24 décembre 2017, soit 44 Instants Gagnants en tout. Ainsi, il y aura 44 Gagnants pour cette phase d'Instants Gagnants.

La sélection d'Instants Gagnants, déterminée par Adictiz pour l'Organisateur, sous la forme « heure/minute/seconde », déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement, permettra de désigner les Gagnants. En cas de Participants multiples au même Instant Gagnant, le premier Participant ayant voté sera désigné Gagnant.

Pour participer aux Instants Gagnants, le Participant doit, sur le Mini Site, suivre les instructions et d'abord ouvrir une boîte du calendrier de l'aveut correspondant à la date du jour, qui le renverra, à raison d'une fois par jour par Participant, vers un mini jeu parmi les trois jeux suivants :

1. Jeu de grattage : Le Participant est invité à « gratter », soit avec sa souris sur l'écran de son ordinateur, soit du bout du doigt sur l'écran de son mobile, le visuel de la voiture iDAVIS. Si le visuel gratté dévoile une voiture avec le logo iDAVIS, le Participant remporte immédiatement un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement. Dans le cas contraire, le Participant est redirigé vers une page qui l'invite à retenter sa chance le lendemain.
2. Roue de la fortune : Le Participant est invité faire tourner un volant de voiture soit avec sa souris sur l'écran de son ordinateur, soit du bout du doigt sur l'écran de son mobile. Si le volant de la voiture est débloqué, le Participant remporte immédiatement un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement. Dans le cas contraire, le Participant est redirigé vers une page qui l'invite à retenter sa chance le lendemain.
3. Piñata : Le Participant est invité à briser un bloc de glace représentant la voiture iDAVIS soit avec sa souris sur l'écran de son ordinateur, ou du bout du doigt sur l'écran de son mobile. Si le visuel gratté dévoile une voiture, le Participant remporte immédiatement un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement. Dans le cas contraire, le Participant est redirigé vers une page qui l'invite à retenter sa chance le lendemain.

Phase 2 : le Tirage au sort final

Le Tirage au sort final se tiendra le 25 décembre 2017.

Il y aura 1 (un) seul Gagnant lors du Tirage au sort.

Chacun des Participants aux Instants Gagnants (qu'il soit gagnant ou perdant) fera automatiquement partie des Participants du Tirage au sort final.

A cette fin, il sera organisé par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner le Gagnant parmi les Participants ayant participé aux Instants Gagnants.

Le Gagnant se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.3 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu et/ou par message privé sur Facebook.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

Chaque Gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte 45 (quarante-cinq) lots au total, attribués au moyen des Instants Gagnants et du Tirage au sort.

4.1 : Lots des Instants-Gagnants

Les instant-gagnants comportent (quarante-quatre) lots, répartis comme suit :

Gagnant du 1er instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox weekend bien-être : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 1 accès à l'espace détente, 2 petits déjeuner parmi 585 séjours. Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017 (191€ TTC)

Gagnant du 2ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos drone VR : Drone Archos, capable de voler à 50 m d'altitude, fournit avec des lunettes VR + 2 batteries rechargeables (75€ TTC)

Gagnant du 3ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox weekend bien-être : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 1 accès à l'espace détente, 2 petits déjeuner parmi 585 séjours (191€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 4ème instant-gagnant :

- Une (1) TV LED THOMSON : Téléviseur Thomson, 109 cm, LED 4K (426€ TTC)

Gagnant du 5ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos bonnet connecté : Bonnet Archos en laine avec écouteurs Bluetooth intégré (30€ TTC)

Gagnant du 6ème instant-gagnant :

- Un (1) Système audio Bose sans fil : Enceinte portative, sans fil de Bose, connectivité en Bluetooth, système audio sans fil SoundTouch 30 série III noir (738102-2100) (462€ TTC)

Gagnant du 7ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox Nuit et Gastronomie au château : Wonderbox pour 2 personnes, 1 nuit, 1 diner gastronomique, 1 petit déjeuner parmi 240 séjours (223€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 8ème instant-gagnant :

- Deux (2) billets 1 jour à Disneyland Paris : 2 billets adultes pour les 2 parcs, valable jusqu'au 18/01/2018 (150€ TTC)

Gagnant du 9ème instant-gagnant :

- Un (1) iPad : iPad (Tablette électronique) Mini 4 Gris Sideral 128 Giga-octet. Marque Apple, 128 Giga octet, Couleur gris Sidéral (MK9N2NF/A) (489€ TTC)

Gagnant du 10ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos Pico Drone : Drone Archos, capable de voler à 15 mètres d'altitude, directement connecté à votre smartphone (50€ TTC)

Gagnant du 11ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox weekend 3 jours et délices : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 2 diners, 2 petits déjeuner parmi 715 séjours. Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017 (212€ TTC)

Gagnant du 12ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox Nuit et Gastronomie au château : Wonderbox pour 2 personnes, 1 nuit, 1 diner gastronomique, 1 petit déjeuner parmi 240 séjours (223€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 13ème instant-gagnant :

- Un (1) Casque audio : Casque Bluetooth Bose Soundlink de couleur noir (177,1€ TTC)

Gagnant du 14ème instant-gagnant :

- Un (1) Pack Nintendo Switch : Une (1) Nintendo Switch + 1 jeu (350€ TTC)

Gagnant du 15ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos Pico Drone : Un (1) Drone Archos, capable de voler à 15 mètres d'altitude, directement connecté à votre smartphone (50€ TTC)

Gagnant du 16ème instant-gagnant :

- Une (1) Camera Sport Nikon : Caméra Sport Nikon Keymission 170 + Perche Ergonomique. Une (1) Caméra qui immortalise toutes vos aventures, résistantes à toutes les conditions, sous un format grand-angle + une perche ergonomique (302,4€ TTC)

Gagnant du 17ème instant-gagnant :

- Un (1) Iphone 8 : iPhone 8 Silver, smartphone Apple, 64 Giga-octet, couleur silver (672€ TTC)

Gagnant du 18ème instant-gagnant :

- Un (1) Casque stream 550S2 noir : Casque de ski et de Snowboard, à visière qui vous protège la tête et les yeux. La visière est un double écran anti-UV et anti buée, de type tous temps (catégorie S2). Casque bien adapté aux porteurs de lunettes de vue (100€ TTC).

Gagnant du 19ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos bonnet connecté : Bonnet Archos en laine avec écouteurs Bluetooth intégré (30€ TTC)

Gagnant du 20ème instant-gagnant :

- Un (1) iPad : iPad (Tablette électronique) Mini 4 Gris Sideral 128 Giga-octet. Marque Apple, 128 Giga-octet, Couleur gris Sidéral (MK9N2NF/A) (489€ TTC)

Gagnant du 21ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox weekend 3 jours et délices : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 2 diners, 2 petits déjeuner parmi 715 séjours (212€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 22ème instant-gagnant :

- Une (1) Location de voiture iDAVIS (200€ TTC). Location de voiture par AVIS, sur une catégorie A (petite citadine) pour un weekend (2 jours) hors jour férié et vacances scolaire. Valable 1 an. Offre non cumulable, non échangeable, non remboursable, non reportable. Ce lot comprend uniquement la location de voiture, hors surcharges, options, suppléments et coût additionnels. Le nom/prénom du bénéficiaire devra être précisé par le gagnant.

Gagnant du 23ème instant-gagnant :

- Deux (2) billets 1 jour à Disneyland Paris : 2 billets adultes pour les 2 parcs, valable jusqu'au 18/01/2018 (150€ TTC)

Gagnant du 24ème instant-gagnant :

- Un (1) coffret Wonderbox weekend bien-être : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 1 accès à l'espace détente, 2 petits déjeuner parmi 585 séjours (191€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 25ème instant-gagnant :

- Une (1) TV LED THOMSON : Téléviseur Thomson : TV LED 4K 43" (109 cm) Thomson (43UC6426) (426€ TTC)

Gagnant du 26ème instant-gagnant :

- Un (1) Casque audio : Casque Bluetooth Bose Soundlink de couleur noir (177,1€ TTC)

Gagnant du 27ème instant-gagnant :

- Un (1) pack Playstation PS4 : Playstation PS4 + 1 manette (450€ TTC)

Gagnant du 28ème instant-gagnant :

- Un (1) iPad : iPad (Tablette électronique) Mini 4 Gris Sideral 128 Giga-octet. Marque Apple, 128 Giga-octet, Couleur gris Sidéral (MK9N2NF/A) (489€ TTC)

Gagnant du 29ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos bonnet connecté : Bonnet Archos en laine avec écouteurs Bluetooth intégré (30€ TTC)

Gagnant du 30ème instant-gagnant :

- Un (1) Système audio Bose sans fil : Enceinte portable, sans fil de Bose, connectivité en Bluetooth (462€ TTC)

Gagnant du 31ème instant-gagnant :

- Un (1) Casque Stream 550S2 noir : Casque de ski et de Snowboard, à visière qui vous protège la tête et les yeux. La visière est un double écran anti-UV et anti buée, de type tous temps (catégorie S2). Casque bien adapté aux porteurs de lunettes de vue. (100€ TTC)

Gagnant du 32ème instant-gagnant :

- Un (1) Coffret Wonderbox Nuit et Gastronomie au château : Wonderbox pour 2 personnes, 1 nuit, 1 diner gastronomique, 1 petit déjeuner parmi 240 séjours (223€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 33ème instant-gagnant :

- Une (1) Camera Sport Nikon : Caméra qui immortalise toutes vos aventures, résistantes à toutes les conditions, sous un format grand-angle + une perche ergonomique (302,4€ TTC)

Gagnant du 34ème instant-gagnant :

- Un (1) pack Playstation PS4 : Playstation PS4 + 1 manette (450€ TTC)

Gagnant du 35ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos drone VR : Drone Archos, capable de voler à 50 m d'altitude, fournit avec des lunettes VR + 2 batteries rechargeables (75€ TTC)

Gagnant du 36ème instant-gagnant :

- Un (1) Pack Nintendo Switch : Nintendo Switch + 1 jeu (350€ TTC)

Gagnant du 37ème instant-gagnant :

- Un (1) Ipad : Ipad (Tablette électronique) Mini 4 Gris Sideral 128 Giga-octet. Marque Apple, 128 Giga okte, Couleur gris Sidéral (MK9N2NF/A) (489€ TTC)

Gagnant du 38ème instant-gagnant :

- Un (1) Archos drone VR : Drone Archos, capable de voler à 50 m d'altitude, fournit avec des lunettes VR + 2 batteries rechargeables (75€ TTC)

Gagnant du 39ème instant-gagnant :

- Un (1) Iphone 8 : Iphone 8 Silver, smartphone Apple, 64 Giga-octet, couleur silver (672€ TTC)

Gagnant du 40ème instant-gagnant :

- Un (1) Coffret Wonderbox Nuit et Gastronomie au château : Wonderbox pour 2 personnes, 1 nuit, 1 diner gastronomique, 1 petit déjeuner parmi 240 séjours (223€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 41ème instant-gagnant :

- Un (1) Coffret Wonderbox weekend bien être : Wonderbox pour 2 personnes, 2 nuits, 1 accès à l'espace détente, 2 petits déjeuner parmi 585 séjours (191€ TTC). Valable 2 ans à partir du 1 er décembre 2017

Gagnant du 42ème instant-gagnant :

- Un (1) Iphone 8 : Iphone 8 Silver, smartphone Apple, 64 Giga-octet, couleur silver (672€ TTC)

Gagnant du 43ème instant-gagnant :

- Un (1) pack Playstation PS4 : Playstation PS4 + 1 manette (450€ TTC)

Gagnant du 44ème instant-gagnant :

- Un (1) Casque stream 550S2 noir : Casque de ski et de Snowboard, à visière qui vous protège la tête et les yeux. La visière est un double écran anti-UV et anti buée, de type tous temps (catégorie S2). Casque bien adapté aux porteurs de lunettes de vue (100€ TTC).

4.2 Lot du Tirage au sort

Pour le Gagnant du tirage au sort final, il sera attribué :

- Un (1) pack Weekend Relai-château + location prestige : Location de voiture par AVIS, sur catégorie Avis Prestige (hors Avis Prestige Luxe). Offre dans la limite des stocks disponibles en France continentale hors Corse pour un weekend (2 jours) hors jours fériés et vacances scolaires. Valable 1 an à partir du 1 er décembre 2017.

Le lot comprend uniquement la location d'une voiture, hors surcharges, options, suppléments et coût additionnels. Le conducteur principal devra répondre aux conditions générales de location Avis Prestige en vigueur au moment du départ. Offre non cumulable, non échangeable, non remboursable, non reportable. Les locations Avis Prestige nécessitent une confirmation systématique de disponibilité de 48 heures. La prise en charge du coût total du lot par Avis location de voitures sera limitée à 1000€ TTC. Tout dépassement sera facturé au conducteur principal.

AVIS se réserve la possibilité de remplacer les lots initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les Gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange de leurs prix.

4.3 : Dispositions générales relatives aux Lots

Si les Gagnants n'utilisaient pas la dotation aux dates et heures prévues, ils perdraient le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates.

Ces Lots sont soumis aux conditions générales et particulières des partenaires de l'Organisateur, notamment Avis.

Ces Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, ou au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Après réservation, les éléments qui composent le Lot ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook ou Adictiz mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur. Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
BU France
«JEU CONCOURS Calendrier de l'Avent iDAVIS»
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants. Le Lot attribué au Gagnant est géré par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait des Gagnants, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation. L'Organisateur ne garantit pas que l'Application et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur l'Application. L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Mini Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com
BU France
«JEU CONCOURS Calendrier de l'Avent iDAVIS»
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise

en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un (1) mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Mini Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,68 €, correspondant au tarif économique en vigueur, pour un pli inférieur ou égal à 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'Application. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Mini Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Mini Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Mini Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Mini Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Application ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées : tout avenant sera publié par annonce en ligne sur Facebook.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur cet url <https://www.calendrierdelaventidavis.com/enroutepourlesfetes> où il peut être consulté et imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com
BU France
«JEU CONCOURS Calendrier de l'Avent IDAVIS »

2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92 053 Paris la Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.